

24.06.2022

Session d'été 2022 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 22.3152 Ip. Bauer. « Développement de La Poste, ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence ! » 2
Projet 22.031 Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement 2

Conseil national

1. 21.4189 Mo. Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels 3
2. 22.3008 Mo. CdF-CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de COVID-19 3

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** **

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats

1. **22.3152 Ip. Bauer. « Développement de La Poste, ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence ! »**

Projet 22.031 Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement

Résultat de la session : modification du projet 22.031 par le Conseil des Etats

L'interpellation 22.3152 s'attaque à une tendance néfaste constatée toujours plus fréquemment, à savoir le développement d'activités commerciales par des entreprises publiques, souvent au bénéfice de monopoles, en concurrence directe avec les entreprises privées. Dans l'industrie de la construction, cette tendance se laisse toujours plus observer dans la branche des métiers techniques (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité).

Ces acteurs publics outrepassent leur raison d'être et leur mandat. Surtout, ces activités sont une source majeure de concurrence déloyale, ces entreprises publiques bénéficiant d'avantages aussi indus qu'inconnus des entreprises privées, notamment en termes de capacité d'investissement, d'accès à la clientèle via leurs monopoles, et d'information sur les marchés concernés.

Ces dernières années, ce développement de leurs activités se double d'une politique agressive de rachat d'entreprises privées, en premier lieu de PME, et/ou de prises de participations, ceci afin de mieux contrôler le marché. De cette manière, avançant pour ainsi dire « masquées », ces acteurs publics décrochent des marchés tant publics que privés, évinçant les entreprises véritablement privées de ces travaux et exerçant une pression sur les prix. C'est là la définition même de la distorsion de concurrence. Bien que n'étant pas (encore ?) active dans l'industrie de la construction en tant que telle, La Poste, visée par l'interpellation, poursuit une stratégie analogue, ce qu'elle a confirmé très officiellement lors de sa dernière conférence de presse annuelle.

Dans son avis du 18.05.2022, le Conseil fédéral ne rassure nullement, bien au contraire, en confirmant assurer « le pilotage des entreprises liées à la Confédération en leur assignant des objectifs stratégiques. Ceux-ci comprennent entre autres des critères en matière de prises de participation et d'acquisitions ». Le Conseil fédéral confirme donc non seulement que ces pratiques ne lui posent aucun problème, mais qu'il s'agit de surcroît d'une stratégie délibérée de sa part !

Face à cette tendance, une réponse politique claire est nécessaire. Dans ce cadre, lors de l'examen du projet 22.031 *Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement*, constructionromande propose d'assortir de telles aides de conditions claires relatives au cadrage des activités des entreprises concernées sur le marché libre si celles-ci sont majoritairement en mains publiques. On ne peut en effet pas accepter que ces entreprises publiques aient accès à des aides extraordinaires liées à la conjoncture auxquelles les entreprises privées qui souffrent de cette concurrence déloyale ne peuvent que rêver.

Conseil national

1. **21.4189 Mo. Wicki. Préserver le principe de l’instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels**

Résultat de la session : adoption

La motion 21.4189 demande la réelle prise en compte du principe de présomption d’innocence dans le cadre de l’application de la loi sur les cartels. Elle fait suite au constat que ce principe est régulièrement mis à mal lors des procédures en la matière, notamment sous l’égide de la Commission de la concurrence (COMCO).

Le principe de la maxime de l’instruction veut que les autorités recherchent d’office tous les faits pertinents pour la qualification de l’acte et le jugement de la partie incriminée et doivent instruire avec un soin égal les circonstances à la charge et à la décharge du prévenu. Or, les procédures du droit de la concurrence s’écartent fréquemment de cette obligation en ne considérant que les éléments à charge, y compris pendant toute la durée de l’enquête. Ce faisant, la présomption d’innocence est clairement violée et la procédure déséquilibrée au désavantage des parties visées par une procédure.

L’adoption de la motion contribuera à corriger cette manière de faire en remettant la maxime de l’instruction au cœur des enquêtes et procédures.

2. **22.3008 Mo. CdF-CE. Soutenir l’exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de COVID-19**

Résultat de la session : adoption

La crise du COVID a eu un impact sensible sur la santé financière des CFF, ce qui pourrait théoriquement présenter des risques pour la poursuite des investissements, tant par CFF immobilier que s’agissant du matériel roulant. Or, la poursuite sans interruption ou diminution des programmes concernés revêt une grande importance non seulement pour la politique des transports mais également pour la politique climatique et environnementale et la bonne marche de l’économie.

Les maîtres d’ouvrage publics doivent également assumer leurs responsabilités dans la lutte contre les conséquences de la crise du COVID sur l’activité économique et l’emploi. Les entreprises de la construction sont en mesure de répondre à la demande et de jouer leur rôle, mais à la condition que les investissements publics, notamment, ne soient pas revus à la baisse ou suspendus.

Cette motion demande que le Conseil fédéral ne cherche pas à combler un déficit du compte d’exploitation des CFF par une diminution des investissements. Revoir à la baisse ou différer dans le temps les investissements concernés serait en effet un non-sens. Au vu des perspectives de rentabilité des investissements immobiliers et de la hausse à venir de la fréquentation du transport ferroviaire, les finances des CFF ne sont nullement sous pression et un changement de stratégie en matière d’investissement serait contreproductif.

*** **

Prochaine session : session d’automne - du 12 au 30 septembre 2022

Pour plus d’informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch